



COMMUNIQUE de PRESSE

Le 4 mai 2018 l'ordre national des médecins a encore une fois clairement démontré que ses actions sont dirigées par des "intérêts" supérieurs.

Cela n'étonnera personne puisque tous les ordres professionnels ont été créés afin de museler les professionnels récalcitrants.

En cette nouvelle date historique du 4 mai 2018, la chambre disciplinaire nationale du cnom a rendu son verdict et a condamné le docteur Karine DJEMIL à 6 mois d'interdiction d'exercice.

Ce médecin du travail, conscientieux, est condamné pour avoir fait ce pour quoi il exerce.

Mais voilà, ce médecin est une femme et, outrage supplémentaire, elle a osé fournir leur dossier médical, ce qui est la Loi, à des femmes harcelées, y compris sexuellement, sur leur lieu de travail.

Ecouteant les seuls intérêts des employeurs à étouffer de sordides affaires, le cnom dans son immense mansuétude a condamné "l'impie" en refusant d'écouter le témoignage de femmes harcelées venues soutenir le docteur DJEMIL

Fidèles aux principes moraux qui les caractérisent les ordres professionnels n'ont cure de la dignité et de la justice

Ce nouvel, et n-ième, exemple confirme que les chambres disciplinaires ordinaires n'ont pas à exister dans une République surtout quand cette République se dit être celle des Droits de l'Homme.

Paris le 13 mai 2018

Pour le M.I.O.P

Didier LANTZ
Président

Bernard COADOU
Secrétaire Général